

NOTICE EXPLICATIVE
DES FORMULAIRES DE DEMANDE ...
- D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE TRANSIT
cerfa n° 16274
- D'AUTORISATION GLOBALE DE TRANSIT
cerfa n° 16273
... DE MATÉRIELS DE GUERRE, ARMES, MUNITIONS
ET MATÉRIELS ASSIMILÉS

1 – Textes de référence	2
<hr/>	
2 – Définitions	3
<hr/>	
3 – Dossier de demande d'autorisation	4
<hr/>	
3.1 – Formulaire de demande d'autorisation individuelle	5
<hr/>	
Rubriques du cerfa n° 16274	
Annexe : Liste des matériels	
3.2 – Formulaire de demande d'autorisation globale	7
<hr/>	
Rubriques du cerfa n° 16273	
Annexe n°1 : Expéditeurs	
Annexe n°2 : Destinataires	
Annexe n°3 : Liste des matériels	
Annexe n°4 : Bureaux de douane	

1 – Textes de référence

Les **articles R. 2335-41 et suivants du code de la défense** définissent les conditions d'obtention d'une autorisation de transit de matériels de guerre et matériels assimilés. Les **articles R. 316-51 et suivants du code de la sécurité intérieure** définissent les conditions d'obtention d'une autorisation de transit des armes, munitions et leurs éléments.

Le décret n° 2022-901 du 17 juin 2022 (*ARMD2208875D*) modifie le **chapitre V du titre III du livre III de la partie 2 du code de la défense** et le **chapitre VI du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure** pour y insérer des dispositions relatives au processus rénové de délivrance desdites autorisations.

En conséquence, les modalités de la demande d'autorisation de transit et les règles d'utilisation de l'autorisation délivrée sont définies dans l'**arrêté du 19 décembre 2022** relatif aux demandes d'autorisations d'importation de matériels de guerre, d'armes, de munitions ou de leurs éléments et aux demandes d'autorisations de transit de matériels de guerre, d'armes, de munitions, leurs éléments et de matériels assimilés (*ECOD2236514A*).

Les formulaires **CERFA n° 16274** « *Autorisation de transit de matériels de guerre, armes, munitions et matériels assimilés* » et **CERFA n° 16273** « *Autorisation globale de transit de matériels de guerre, armes, munitions et matériels assimilés* » sont à utiliser pour le transit direct de frontière à frontière entre deux pays, dont au moins l'un d'entre eux n'appartient pas à l'Union européenne.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de ces textes par type de marchandises.

Marchandises		
Code de la défense	Code de la sécurité intérieure (CSI)	
Articles R. 2335-41 à R. 2335-45-1	Articles R. 316-51 à R. 316-56	
Classement des marchandises		
Article R. 311-2 du CSI Arrêté du 27 juin 2012 (ML)	Article R. 311-2 du CSI	
Formulaire CERFA		
Autorisation globale	Autorisation individuelle	Autorisation globale
n° 16273	n° 16274	n° 16273



Dans le cas d'une demande d'autorisation de transit relative à des marchandises couvertes par les codes de la défense et de la sécurité intérieure, déposer deux demandes distinctes d'autorisation de transit, la première reprenant les marchandises couvertes par le code de la défense et la seconde reprenant celles couvertes par le code de la sécurité intérieure.

2 – Définitions

Territoire douanier de l'Union européenne	
Le territoire douanier de l'Union européenne est défini à l'article 4 du règlement (UE) n° 952/2013 du 09 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union.	
Autorisation individuelle	Autorisation globale
<p>Durée de validité de 6 mois</p> <p>Valable pour une seule opération</p> <p>L'autorisation permet à son titulaire de faire passer sur le territoire national, dans la limite d'une quantité ou d'une valeur, durant sa période de validité, un ou plusieurs matériels identifiés en provenance d'un fournisseur et à destination de son client.</p>	<p>Durée de validité de 12 mois</p> <p>Renouvelable par tacite reconduction (sans mise à jour de l'autorisation)</p> <p>L'autorisation permet à son titulaire de faire passer sur le territoire national, sans limitation de quantité ou de valeur, durant sa période de validité, un ou plusieurs matériels identifiés en provenance d'un ou plusieurs fournisseurs et à destination d'un ou plusieurs clients.</p>
Qualité du demandeur	
Il doit être titulaire du statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté tel que défini dans le règlement (UE) n° 952/2013 du 09 octobre 2013 modifié établissant le code des douanes de l'Union. Si ce critère n'est pas rempli, la demande d'autorisation individuelle ou globale ne sera pas recevable.	
Exception à l'application du principe « silence vaut acceptation »	
En application du décret n° 2014-1282 du 23 octobre 2014 modifié , le silence gardé par l'administration sur une période de 9 mois à partir de la date de recevabilité de votre demande d'autorisation vaut décision de rejet.	

3 – Dossier de demande d'autorisation

Le dossier de demande d'autorisation individuelle ou globale est constitué selon les instructions du tableau ci-après. Il est rédigé en langue française et ne fait référence à aucune législation étrangère.

Autorisation individuelle		Autorisation globale
Cerfa n° 16274		Cerfa n° 16273
Formulaire		
1 exemplaire original daté, signé et tamponné du cachet de votre société. <i>En faire une version numérique.</i>		
Annexe(s)		
Liste des matériels <i>En conserver une version numérique.</i>	Obligatoire Facultatifs	Annexe n°3 : liste des matériels Annexe n°1 : Expéditeurs Annexe n°2 : Destinataires Annexe n° 4 : Bureaux de douane <i>En conserver une version numérique.</i>
Toutes les annexes peuvent comprendre une ou plusieurs pages en fonction de votre besoin.		
Pièces à fournir		
Autorisations d'importation et d'exportation relatives au flux de matériels de guerre et matériels assimilés ou de matériels de guerre, d'armes, de munitions et de leurs éléments considéré, délivrées par les autorités compétentes des États d'origine et de destination ou Si l'une ou l'autre de ces autorisations n'est pas requise, tous éléments justifiant de la dispense d'autorisation <i>En faire une version numérique.</i>		
Document commercial de nature à justifier l'opération de transit : facture <i>pro forma</i> , bon de commande, contrat ... <i>En faire une version numérique.</i>		
Document relatif à l'opération de transit : documents de transport, carnet ATA, justificatif de participation à un salon ou à une exposition ... <i>En faire une version numérique.</i>		
Dossier numérique à envoyer à ...		
samia-armes@douane.finances.gouv.fr L'objet du courriel sera selon le cas : « ATMG – Demande » ou « AGTMG – Demande » Faire autant de courriels qu'il y a de demandes ATMG et/ou AGTMG		

3.1– Formulaire de demande d'autorisation individuelle

Rubriques du CERFA

Autorisation individuelle – Cerfa n° 16274
Case 7. Demandeur / Case 10. Signature du demandeur
<p>Mentionner en case 7 les informations relatives au demandeur de l'autorisation.</p> <p>Le numéro EORI est un numéro unique attribué à chaque opérateur économique ayant des relations avec les administrations douanières de l'Union européenne, ou exerçant des activités couvertes par la législation douanière. L'obtention d'un numéro EORI se fait auprès de l'administration douanière : https://www.douane.gouv.fr/demarche/enregistrer-votre-entreprise-aupres-de-la-douane-numero-eori</p> <p>En case 10, indiquer le lieu et la date de la demande, signer et apposer le cachet de l'entreprise.</p>
Case 1. Expéditeur / Case 3. Pays de provenance
<p>Indiquer en case 1 les informations sur l'expéditeur en charge de la ou des marchandises. Celui-ci doit se situer dans le pays repris en case 3. Reprendre le pays en toute lettre et son code à 2 caractères en application de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2020/1470 de la Commission du 12 octobre 2020 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques européennes du commerce international de biens et à la ventilation géographique pour les autres statistiques d'entreprises.</p>
Case 2. Destinataire / Case 4. Pays de destination
<p>Indiquer en case 2 les informations sur le destinataire de la ou des marchandises. Celui-ci doit se situer dans le pays repris en case 4. Reprendre le pays en toute lettre et son code à 2 caractères en application de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2020/1470 de la Commission du 12 octobre 2020 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques européennes du commerce international de biens et à la ventilation géographique pour les autres statistiques d'entreprises.</p>
Case 5. Bureau de douane d'entrée / Case 6. Bureau de douane de sortie
<p>Préciser le bureau de douane auprès duquel les formalités douanières seront accomplies : nom usuel et code « FR00XXXX ».</p> <p>La liste des bureaux de douane ouverts au dédouanement est disponible en consultant le portail Europa « Customs Office Information » accessible selon le lien : https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/annuaire-des-services-douaniers</p>
Case 8. Informations sur le transport
<p>Mentionner toutes les informations utiles à la compréhension de la demande d'autorisation et relatives aux modalités de ce transit telle que le nom du ou des transporteurs ou celui d'un RDE. Préciser les dates d'entrée et de sortie du territoire métropolitain.</p>
Case 9. Objet de la demande
<p>Sélectionner une seule des deux cases à cocher. La demande d'autorisation couvre soit des</p>

matériels repris à l'article R. 316-51 du code de la sécurité intérieure soit des matériels repris à l'article R. 2335-41 du code de la défense.

En cas d'une demande relative à des matériels repris au code de la sécurité intérieure pour certains et au code de la défense pour d'autres, créer deux demandes d'autorisation.

Indiquer la valeur totale et la devise pour l'ensemble des matériels repris à l'annexe « liste des matériels ».

Indiquer dans le champ « nombre de pages annexes » le nombre total de pages de l'annexe « liste des matériels ». Ce nombre est au minimum de 1, l'annexe étant obligatoire pour déposer une demande d'autorisation individuelle.

Annexe – Liste des matériels

Liste des matériels pour lesquels l'autorisation est demandée. Il convient d'établir cette liste en indiquant :

- La désignation précise des matériels en vue de leur identification ;
- Le classement desdits matériels à l'[article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure](#) (CSI) ou à l'[arrêté du 27 juin 2012 modifié](#) selon la sélection de la case à cocher réalisée en case 9 « Objet de la demande » du formulaire cerfa ;
- Le pays d'origine des matériels ;
- La quantité, le prix unitaire, la devise ainsi que la valeur totale par ligne de matériels.

Le cas échéant, des feuillets additionnels seront joints et numérotés en conséquence.

3.2– Formulaire de demande d'autorisation globale

Rubriques du CERFA

Autorisation globale – Cerfa n° 16273
Case 7. Demandeur / Case 11. Signature du demandeur
<p>Mentionner en case 7 les informations relatives au demandeur de l'autorisation.</p> <p>Le numéro EORI est un numéro unique attribué à chaque opérateur économique ayant des relations avec les administrations douanières de l'Union européenne, ou exerçant des activités couvertes par la législation douanière. L'obtention d'un numéro EORI se fait auprès de l'administration douanière : https://www.douane.gouv.fr/demarche/enregistrer-votre-entreprise-aupres-de-la-douane-numero-eori</p> <p>En case 11, indiquer le lieu et la date de la demande, signer et apposer le cachet de l'entreprise.</p>
Case 1. Expéditeur / Case 3. Pays de provenance
<p>Indiquer en case 1 les informations sur l'expéditeur en charge de la ou des marchandises. Celui-ci doit se situer dans le pays repris en case 3. Reprendre le pays en toute lettre et son code à 2 caractères en application de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2020/1470 de la Commission du 12 octobre 2020 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques européennes du commerce international de biens et à la ventilation géographique pour les autres statistiques d'entreprises.</p> <p>Si la demande concerne plusieurs expéditeurs, cocher la case « Voir annexe n°1 » et remplir le tableau « Annexe n°1 : Expéditeurs ». Le cas échéant, des feuillets additionnels seront joints et numérotés en conséquence.</p>
Case 2. Destinataire / Case 4. Pays de destination
<p>Indiquer en case 2 les informations sur le destinataire de la ou des marchandises. Celui-ci doit se situer dans le pays repris en case 4. Reprendre le pays en toute lettre et son code à 2 caractères en application de l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2020/1470 de la Commission du 12 octobre 2020 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques européennes du commerce international de biens et à la ventilation géographique pour les autres statistiques d'entreprises.</p> <p>Si la demande concerne plusieurs destinataires, cocher la case « Voir annexe n°2 » et remplir le tableau « Annexe n°2 : Destinataires ». Le cas échéant, des feuillets additionnels seront joints et numérotés en conséquence.</p>
Case 5. Bureau de douane d'entrée / Case 6. Bureau de douane de sortie
<p>Préciser le bureau de douane auprès duquel les formalités douanières seront accomplies : nom usuel et code « FR00XXXX ». En cas de doute laisser cette case vide.</p> <p>La liste des bureaux de douane ouverts au dédouanement est disponible en consultant le portail Europa « Customs Office Information » accessible selon le lien : https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/annuaire-des-services-douaniers</p>
Case 8. Programme

Le cas échéant, indiquer la référence et la nature d'un contrat ou programme pour lequel cette autorisation est demandée.

Case 9. Informations sur le transport

Mentionner toutes les informations utiles à la compréhension de la demande d'autorisation et relatives aux modalités de ce transit telle que le nom du ou des transporteurs ou celui d'un RDE.

Case 10. Objet de la demande

Sélectionner une seule des deux cases à cocher. La demande d'autorisation couvre soit des matériels repris à l'article R. 316-51 du code de la sécurité intérieure soit des matériels repris à l'article R. 2335-41 du code de la défense.

En cas d'une demande relative à des matériels repris au code de la sécurité intérieure pour certains et au code de la défense pour d'autres, créer deux demandes d'autorisation.

Indiquer dans les champs « nombre de pages » des annexes le nombre total de pages de chaque annexe. Ce nombre est au minimum de 1 pour l'annexe 3 « Liste des matériels », celle-ci étant obligatoire pour déposer une demande d'autorisation globale. Ne rien indiquer en cas d'absence de toute autre annexe.

Annexe n° 1 – Expéditeurs

Liste des expéditeurs pour lesquels l'autorisation est demandée. Les modalités de remplissage de cette annexe sont les mêmes que celles indiquées pour le remplissage des cases 1 et 3 du Cerfa.

Annexe n° 2 – Destinataires

Liste des destinataires pour lesquels l'autorisation est demandée. Les modalités de remplissage de cette annexe sont les mêmes que celles indiquées pour le remplissage des cases 2 et 4 du Cerfa.

Annexe n° 3 – Liste des matériels

Liste des matériels pour lesquels l'autorisation est demandée. Il convient d'établir cette liste en indiquant :

- La désignation précise des matériels en vue de leur identification ;
- Le classement desdits matériels à l'[article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure](#) (CSI) ou à l'[arrêté du 27 juin 2012 modifié](#) selon la sélection de la case à cocher réalisée en case 9 « Objet de la demande » du formulaire cerfa ;
- Le pays d'origine des matériels.

Le cas échéant, des feuillets additionnels seront joints et numérotés en conséquence.

Annexe n° 4 – Bureaux de douane

Liste des bureaux de douane pour lesquels l'autorisation est demandée. Les modalités de remplissage de cette annexe sont les mêmes que celles indiquées pour le remplissage des cases 5 et 6 du Cerfa.